

Arrêté temporaire n° 142 du mercredi 17 Septembre 2025

|              |                                    |
|--------------|------------------------------------|
| <b>Objet</b> | <b>Les Terrasses en fête</b>       |
| <b>Lieu</b>  | <b>Centre-ville- 72220 ECOMMOY</b> |
| <b>Date</b>  | <b>Le 21 septembre 2024</b>        |

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.411.8.25 et L 411.1

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

**VU** la demande formulée par La communauté de commune- 1 rue Sainte Anne 72220 ECOMMOY,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la manifestation « Les Terrasses en fête », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

#### ARRETE :

**Article 1 :** Le samedi 20 septembre 2025 de 09h00 à 17h30, suite à la manifestation « les Terrasses en fête » :

- Le « PMU » est autorisé à occuper le domaine public, sur le parvis de l'église, place de la république.
- Le commerce « Biomonde » est autorisé à occuper le domaine public, sur le trottoir, devant sa boutique, 1 rue Carnot.
- Le restaurant « Les galettes tournantes » est autorisé à occuper le domaine public, 1 place de stationnement rue carnot, devant leur façade.
- Le commerce « Cocci Market » est autorisé à occuper le domaine public, sur le trottoir devant sa boutique, Place de la République.
- Le commerce « Seconde nature » est autorisé à occuper le domaine public, sur une place de stationnement devant sa boutique, Rue Estrabaud.
- Le commerce « Les chaussures d'Hélène » est autorisé à occuper le domaine public, sur le trottoir et deux places de stationnement devant sa boutique, Rue Estrabaud.  
Un stand avec emprise sur le trottoir et la chaussée sera mis en place.  
Une circulation alternée par panneaux B15-C18 et une obligation de traversée pour les piétons seront mis en place.  
Le stand sera sécurisé avec des barrières
- Le Département, le service Tourisme et le tatoueur « MC INK » sont autorisés à occuper le domaine public, sur le parvis de l'église. Des stands seront mis en place.

- Le commerce « Paugoy » est autorisé à occuper le domaine public, sur le trottoir devant sa boutique, Place de la République.
- Le commerce « 3V » est autorisé à occuper le domaine public, sur le trottoir devant sa boutique, Place de la République.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, et entretenue par le demandeur. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'Instruction Interministérielle

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions légales.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- M. le Chef de Centre de secours d'Écommoy,
- Communauté de communes- ECOMMOY

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Écommoy, le 17 septembre 2025

**Sébastien GOUHIER**  
**Maire d'ÉCOMMOY**

